



COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel,

ABSENTS EXCUSES : LAYRAL Emmanuel, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATION : LAYRAL Emmanuel a donné procuration à FABRE Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. **Lecture du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022** : PV approuvé à neuf voix pour.

2- Compte de gestion 2021 – Budget commune :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget commune pour l'année 2021 de Mme BORDES Laure et Mme BESSARD-LURBE, trésorières de la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Considérant que le compte de gestion 2021, Budget de la commune, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que le compte de gestion 2021, Budget de la commune doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Enfin, considérant la concordance du compte de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif, retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Approuve** le compte de gestion - Budget Commune - des Trésorières municipales pour l'exercice 2021.
- **Précise que** ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 Compte administratif 2021 – Budget commune :

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21, L2121-29 et L2121-31 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la comptable ;

Considérant que GARAMPON Olivier, adjoint au maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021;

Considérant que Madame CALMELS Anne, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à GARAMPON Olivier ;

M. GARAMPON Olivier propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur et lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2021	226 920,18 €	338 546,24 €	55 950,06 €	86 086,70 €	282 870,24 €	424 632,94 €
Résultat comptable 2021		111 626,06 €		30 136,64 €		141 762,70 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)		277 675,93 €	- 38 612,41 €		- 38 612,41 €	277 675,93 €
Résultat de clôture à affecter		389 301,99 €		- 8 475,77 €		380 826,22 €
RAR 2021			- €	- €	- €	- €
Résultats définitifs		389 301,99 €		- 8 475,77 €		380 826,22 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à huit voix pour, (L'ancien maire quitte la salle lors du vote du CA)

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives notamment au report, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **Adopte** le compte administratif 2021 du budget commune tel qu'il a été présenté.

4- Affectation des résultats – Budget commune :

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2021 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 111 626,06€ ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté le résultat définitif de la section de fonctionnement est de 277 675,93€ ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2021 de la section d'investissement est de 30 136,64€ ;

Considérant que le résultat antérieur reporté de la section d'investissement est de -38 612,41€;

Considérant toutefois que les restes à réaliser au 31/12/2021 du budget de la commune sont de 32 803,44€ pour les dépenses d'investissement et de 26 392,40€ pour les recettes d'investissement ;

Considérant donc que les dépenses à couvrir en investissement sont de 14 886,81€ (Résultat comptable 2021 = 30 136,64€ + Résultat antérieur reporté = -38 612,41€ + RAR 2021 = -32 803,64€ + 26 392,40€).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Décide d'affecter** 14 886,81€ en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » au budget primitif de 2022 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- **Décide de reprendre** le solde, soit 374 415,18€ en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2022.

5- Compte de gestion – Budget eau-assainissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget eau-assainissement pour l'année 2021 de Mme BORDES Laure, et Mme BESSARD-LURBE, trésorières de la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Considérant que le compte de gestion 2021, Budget eau-assainissement, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que le compte de gestion 2021, Budget eau-assainissement doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif eau-assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Enfin, considérant la concordance du compte de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif, retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Approuve** le compte de gestion - Budget eau-assainissement - des Trésorières municipales pour l'exercice 2021.
- **Précise que** ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6- Compte administratif – Budget eau-assainissement :

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21, L2121-29 et L2121-31 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la comptable ;

Considérant que GARAMPON Olivier, adjoint au maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021;

Considérant que Madame CALMELS Anne, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à GARAMPON Olivier ;

M GARAMPON Olivier propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur et lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2021	93 014,05 €	113 095,16 €	73 926,22 €	49 269,00 €	166 940,27 €	162 364,16 €
Résultat comptable 2021		20 081,11 €		24 657,22 €		4 576,11 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)		125 769,57 €		50 013,73 €	- €	175 783,30 €
Résultat de clôture à affecter		145 850,68 €		25 356,51 €		171 207,19 €
RAR 2021			- €		- €	- €
Résultats définitifs		145 850,68 €		25 356,51 €		171 207,19 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour, (Le maire quitte la salle lors du vote du CA)

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives notamment au report, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **Adopte** le compte administratif 2021 du budget eau-assainissement tel qu'il a été présenté.

7- Subventions 2022:

Vu l'article L 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2022 ;

Madame le maire propose d'attribuer les subventions comme suit :

Subvention	
LE VELO D'ALCAS	300,00 €
LES JOURNEES COSTE	300,00 €
ENSEMBLE	300,00 €
LE FIL	300,00 €
APE Ecole St Jean-Tournemire	300,00 €
Les Restos Du Cœur	300,00 €
ADMR Larzac et Valles	150,00 €
TOTAL	1 950,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Accorde** le versement des subventions présentées dans les conditions susvisées afin de soutenir l'ensemble de ces associations pour les manifestations, événements qu'ils organisent tout au long de l'année;
- **Précise que** ces subventions sont inscrites au budget 2022 – compte 6574.
- **Autorise** le maire à signer les documents s'y rapportant.

8- Subventions 2022:

Vu les articles L2221-77, R2221-78 et R2221-82 du CGCT ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT ;

Vu la délibération du 25 mars 1992 et du 5 avril 2016 relatives à la durée des amortissements du budget annexe eau-assainissement de la commune ;

Considérant que l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour le service public de l'eau, et de l'assainissement.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Considérant donc que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à son remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, **Madame le Maire précise que :**

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation en valeur HT, puisque le service est assujéti à la TVA ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une collectivité peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M49.

Madame le maire présente alors le tableau suivant faisant état :

- des durées d'amortissement jusqu'alors en vigueur depuis 1992 ;
- des durées indicatives réglementaires ;
- des propositions de durées mises au vote.

Madame le maire précise que les durées votées ce jour s'appliqueront pour les amortissements calculés à compter de 2022 et non pour les amortissements antérieurs.

	Durée en vigueur selon DCM du 25 mars 1992	Durée en vigueur selon DCM du 5 avril 2016	Durée en vigueur selon DCM du 15 avril 2019	Durée indicative réglementaire	Proposition de vote
Réseau AEP	30 ans	30 ans	30 ans	30 à 40 ans	30 ans
Pompes Mat électro mécanique	10 ans	10 ans	10 ans	10 à 15 ans	10 ans
Régulations électroniques	5 ans	4 ans	4 ans	4 à 8 ans	4 ans
Bâtiments en dur	50 ans	50 ans	50 ans	30 à 100 ans	50 ans
Bâtiments légers abris	10 ans	10 ans	10 ans	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans	10 ans	10 à 15 ans	10 ans
Matériel outillage	10 ans	5 ans	5 ans	5 à 10 ans	5 ans
Réseau assainissement		50 ans	50 ans	50 à 60 ans	50 ans
STEP (ouvrages légers)		25 ans	25 ans	30 à 40 ans	25 ans
Poste de relevage		25 ans	25 ans		25 ans
Matériel informatique		2 ans	2 ans	2 à 5 ans	2 ans
Bien de faible valeur (< 500€ HT)		1 an	1 an		1 an
Aménagement de terrain			20 ans	15 à 30 ans	20 ans
Petit matériel spécifique d'exploitation - réseau AEP : compteur individuel, compteur général, compteur de sectorisation, ballon anti-belier, etc.					10 ans
Matériel spécifique d'exploitation - STEP : compteurs bâchés etc					5 ans

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Arrête** le tableau d'amortissement selon les durées proposées ci-dessus.

9- Dépenses de formation des élus 2022:

Vu l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-4-3 du 29 juin 2020 relative à la formation des élus de la commune ;

Considérant les conditions dans lesquelles de la formation des élus doit être prise en charge par la commune ;

Considérant que le conseil doit déterminer chaque année une enveloppe financière dédiée à cette formation ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal soit consacrée à la formation des élus pour l'année 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre du budget 2022 une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

10- Taux - budget 2022:

Vu la loi de finance n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018;
Vu la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 ;
Vu les articles du Code Général des impôts, notamment l'article 1379, 1407 et suivants, 1636B sexies, septies et 1639A;

Vu l'état n° 1259 relatif aux bases 2022 transmis par les services de la DGFIP ;

Considérant que la loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale, soumis à une condition de ressources et devant aboutir de façon progressive à dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe ;

Considérant qu'à compter de 2020, la référence aux taux de la taxe d'habitation est supprimée,

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes.

Considérant que ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant qu'en 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Considérant de fait que le taux de référence pour 2022 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020, à savoir 20.69%.

De plus considérant que les communes conservent leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Considérant donc que pour la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, le taux de référence pour la TFPB est égal à 32.77% : taux communal de 12.08% et taux départemental de 20.69% ;

Considérant qu'avec l'augmentation des bases par rapport à l'année 2022, la commune disposera d'un produit supplémentaire de 2 469€;

Considérant donc que le conseil municipal doit se prononcer sur les taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti (TFB, TFNB);

Considérant qu'après analyse du budget primitif 2022, **Madame le Maire propose** de ne pas modifier le taux des taxes foncières bâties et non bâties, ce qui correspond pour l'année 2022 à :

	Taux 2021 avec application du taux de référence départemental*	Taux 2022 avec application du taux de référence départemental*
Taxe foncier bâti		
*taux de référence départemental = 20.69		
taux de référence communal = 12.08	32.77%	32.77*%
Taxe foncier non bâti	65.47%	65.47%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Approuve** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - o 32.77% pour la taxe du foncier bâti, avec application du taux de référence départemental 2020 de 20.69% ;
 - o 65.47% pour la taxe du foncier non bâti ;
- **Donne** tout pouvoir au maire pour mettre en œuvre cette décision.

11- Budget Commune 2022:

- Vu l'article L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 applicable au budget de la commune,
- Vu la délibération n°2022-3-3 relative à l'affectation des résultats,
- Vu la note de synthèse de présentation du budget prévisionnel 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 présenté par le Maire, est soumis au vote par chapitre,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix

pour,

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2022 présenté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement et décrit ci-dessous :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération réelles	331 200.00 €	315 697.00 €	398 258.62 €	47 822.21 €
Opération d'ordre	358 912.18 €	374 415.18 €	8 475.77 €	358 912.18 €
TOTAL	690 112.18 €	690 112.18 €	406 734.39 €	406 734.39 €

12- Budget Eau-assainissement 2022:

- Vu l'article L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M49 applicable au budget de la commune,
- Vu la note de synthèse de présentation du budget prévisionnel 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 présenté par le Maire, est soumis au vote par chapitre,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix

pour,

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2022 présenté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement et décrit ci-dessous :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération réelles	65 900.00 €	86 600.00 €	191 907.19 €	- €
Opération d'ordre	187 928.68 €	167 228.68 €	21 378.00 €	213 285.19 €
TOTAL	253 828.68 €	253 828.68 €	213 285.19 €	213 285.19 €

13- Tarif cantine scolaire 2022:

- Vu l'article L2121-29 du CGCT ;
- Vu la délibération n 2019-6-1 du 29 juillet 2019 fixant le tarif de la cantine scolaire ;
- Vu la décision n°2022-05 du 2 mars 2022 relative au changement de prestataire de service pour la restauration scolaire ;
- Vu les dispositions du contrat de prestations de services relatifs à la préparation et la livraison des repas pour le service de restauration scolaire;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2022, la collectivité à changer de prestataire de service pour son service de restauration scolaire ;

Considérant que dans le cadre du contrat précité, la prestation relative à la fabrication et la livraison des repas est facturée à la commune à 4.17€ TTC;

Considérant que les tarifs de la cantine scolaire actuellement appliqués sont de 3.89€ TTC et n'ont pas connus d'évolution depuis 2019;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,
 - **Décide** de fixer le prix des repas de la cantine scolaire à 4.17.€ TTC pour les enfants à compter du 1^{er} mai 2022.

14- Tarifs salles communales 2022:

Vu l'article L2122-21 et L2144-3 du CGCT ;

Vu la délibération n°2019-5- du 24 mai 2019 ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Considérant qu'il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande (article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales) ;

Considérant qu'il détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant toutefois que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Considérant donc qu'il convient de mettre à jour le tableau de mise à disposition des salles communales ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,
 - **Arrête** le tableau récapitulatif des différents tarifs de mise à disposition des salles communales comme suit :

LOCATION DE SALLES COMMUNALES: Particuliers habitant la commune, Associations communales et Personnes morales extérieures			
		Du 1er mai au 31 octobre	Du 1er novembre au 30 avril
	Foyer Seul	30.00 €	40.00 €
	Foyer avec cuisine	65.00 €	75.00 €
		30.00 €	40.00 €
	Salle Renaissance	Gratuit hors frais de chauffage pour les expositions	
Saint-Jean d'Alcas	La Grange aux Marnes	80.00 €	110.00 €
Saint-Paul des Fonts	Salle communale (ancienne école)	30.00 €	40.00 €
Caution ménage		200 €	

Gratuit pour les associations communales

15- Création poste adjoint technique non permanent :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : travaux d'entretien des bâtiments publics et espaces communaux, entretien des réseaux AEP et assainissement, aide technique dans l'organisation d'animations communales ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,
 - **Décide de** créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 2 jours allant du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus.

- **Précise que** cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.
- **Ajoute que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15- Création poste adjoint d'animation permanent :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, et également les articles L.4, L.332-14, L.332-8, L.313-1, L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9, L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2017-8-1 en date du 8 novembre 2017 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que Madame Le Maire expose que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Considérant qu'il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant toutefois que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la création en 2021 de la régie communale afin de gérer le point accueil touristique de la commune et ces édifices touristiques (Fort de Saint-Jean d'Alcas et Espace H. Coste);

Considérant que depuis 2021, la commune a recruté du personnel pour que le point accueil touristique de la commune fonctionne ;

Considérant toutefois que jusqu'alors, les postes d'emplois créés pour le fonctionnement de ce service étaient précaires (contrat PEC, accroissement temporaire d'activité).

Considérant qu'il convient désormais au regard de la gestion de ce site de renforcer les effectifs du service en créant un poste permanent d'adjoint d'animation ;

Considérant donc que Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison 25/35^{èmes},

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

Considérant que l'article L.4 de Code de la fonction publique précité indique que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Considérant toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, que les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant qu'en ce cas, le contractuel recruté devra justifier de qualifications en matière d'animation et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation d'au moins cinq ans.

Considérant que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 374, indice majoré 345, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial

De plus, considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial ;

Enfin, considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Décide de créer** un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 25/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

- **Décide de** modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/07/2022:

Grade : Adjoint territorial d'animation

- o Ancien effectif : 1 emploi non permanent à 25heures hebdomadaires
- o Nouvel effectif : 1 emploi permanent à 25 heures hebdomadaires

- **Précise que** dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de qualifications en matière d'animation et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation d'au moins cinq ans.

Considérant alors que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 374, indice majoré 345, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial

- **Ajoute que** l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné et que la rémunération peut tenir compte des résultats professionnels de l'agent, et des résultats collectifs du service.

- **Donne l'autorisation à** Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

- **Indique que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Précise également que** Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16- Dépenses relatives aux comptes budgétaires « fêtes et cérémonies » et « réceptions » :

Vu l'article D1617-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la jurisprudence découlant du jugement n°2011-0015 de la Chambre régionale des comptes de Lorraine ;

Vu la délibération n° 2017-1-1 du 26 janvier 2017 relative aux frais imputés aux comptes budgétaires 6232 'fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » ;

Considérant que les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » doivent être définies par décision du conseil municipal au sein d'une délibération cadre listant les catégories et types de dépenses qui devront faire l'objet d'un mandatement à ce compte ;

Madame le maire propose donc que soit pris en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que les cérémonies officielles, les fêtes de fin d'année, les vœux de la municipalité, les cérémonies d'inauguration, de vernissage, les animations mises en place par la commune, en lien ou non avec la gestion du point accueil touristique communal ;
- Les gerbes, fleurs, bouquets, plaques, médailles achetés ou offerts lors de cérémonies: 8 mai, 11 novembre, fête votive, décès, mariages, naissances, départs ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations promouvant la commune ;

Et au compte 6257 « Réceptions », les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures nécessaires pour l'organisation de réunions, de conférence publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Décide** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022

Début de séance : 20h50

Présents : Pierre SAUVEPLANE, Mathieu LADET, Jean Jacques RODIER, Anne CALMELS, Michel SENTY, Olivier GARAMPON, Christophe BRUN, Cédric FABRE, Chrystel COSTES (secrétaire de mairie)

Absents : Mathieu VERLAGUET, Emmanuel LAYRAL (procuration à Cédric FABRE)

Secrétaire de séance : Olivier GARAMPON

Ordre du jour :

- Approbation du CR du CM du 24 mars 2022
- CR des décisions du maire
- Vote des comptes de gestion 2021 - Budget commune et Budget eau-assainissement
- Vote des comptes administratifs 2021 -Budget commune et Budget eau-assainissement
- Affectation des résultats
- Vote des demandes de subventions
- Vote des taux
- Vote des crédits pour la formation des élus
- Vote des amortissements
- Vote des budgets primitifs 2022 - Budget commune et Budget eau-assainissement
- Tarifs de la cantine scolaire
- Tarifs de location - Salle Renaissance
- Création d'un poste d'adjoint technique -accroissement temporaire d'activité
- Création d'un poste d'adjoint d'animation - emploi permanent
- Délibération cadre relative aux frais imputés au compte 6232 et 6257
- Questions diverses

Décisions du conseil municipal :

- Approbation du CR du CM du 24 mars 2022 : **vote à l'unanimité**
- CR des décisions du maire
- Vote des comptes de gestion 2021 - Budget commune et Budget eau-assainissement : Présentation par Chrystel COSTES
 - Budget Commune : **vote à l'unanimité**

○ **Section de fonctionnement :**

❖ **Dépenses** : dépenses en augmentation de 5,28% par rapport à 2021 : 226 920,18 euros

❖ **Recettes** : recettes en augmentation de 9,48% par rapport à 2021 : 338 546,24 euros

❖ **Résultats comptables de l'année 2021** : avec des dépenses de fonctionnement s'élevant à 226 920,18 euros et des recettes de fonctionnement s'élevant à 338 546,24 euros, le résultat comptable de l'année est de 111 626,06 euros en section de fonctionnement.

Le résultat antérieur reporté est de 277 675,93 euros, ce qui donne un résultat définitif de 389 301,99 euros en fonctionnement.

○ **Section de d'investissement :**

❖ **Dépenses** : 55 950,06 euros

❖ **Recettes** : 86 086,70 euros

❖ **Restes à réaliser** : en dépenses : 26 392,40 euros sur le budget 2022 ; en recettes : 32 803,44 euros sur le budget 2022.

❖ **Résultats comptables de l'année 2021** : avec des dépenses d'investissement s'élevant à 55 950,06 euros et des recettes d'investissement s'élevant à 86 086,70 euros, le résultat comptable de l'année est de 30 136,64 euros en section d'investissement.

Le résultat antérieur reporté est de -38 612,41 euros, ce qui donne un résultat définitif de -8 475,77 euros en investissement.

○ **Affectation des résultats** : le résultat de fonctionnement positif est affecté :

❖ En partie en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » au budget primitif de 2022 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement de 14 886,81 euros (résultat comptable 2021 = 30 136,64 euros + résultat antérieur reporté = -38 612,41 euros + RAR 2021 = -32 803,44 euros + 26 392,40 euros)

❖ Et le solde en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2021 : 374 415,18 euros.

▪ **Budget eau-assainissement : vote à l'unanimité**

○ ***Section de fonctionnement :***

❖ **Dépenses** : dépenses en augmentation de 3,34% par rapport à 2020 : 93 014,05 euros

❖ **Recettes** : recettes stables +0,11% par rapport à 2020 : 113 095,16 euros

❖ **Résultats comptables de l'année 2021** : avec des dépenses de fonctionnement s'élevant à 93 014,05 euros et des recettes de fonctionnement s'élevant à 113 095,16 euros, le résultat comptable de l'année est de 20 081,11 euros en section de fonctionnement.

Le résultat antérieur reporté est de 125 769,57 euros, ce qui donne un résultat définitif de 145 850,68 euros en fonctionnement.

○ ***Section de d'investissement :***

❖ **Dépenses** : dépenses en augmentation de 42,83% euros par rapport à 2020 du fait des travaux d'investissement entrepris en 2021 pour la mise aux normes de certaines installations du réseau AEP. 73 926,22 euros

❖ **Recettes** : stables par rapport à 2020 : 49 269,00 euros

❖ **Restes à réaliser** : Aucun.

❖ **Résultats comptables de l'année 2021** : avec des dépenses d'investissement s'élevant à 73 926,22 euros et des recettes d'investissement s'élevant à 49 269 euros, le résultat comptable de l'année est de -24 657,22 euros en section d'investissement.

Le résultat antérieur reporté est de 50 013,73 euros, ce qui donne un résultat définitif de 25 356,51 euros en investissement.

○ ***Affectation des résultats*** : le résultat de fonctionnement positif est affecté en totalité en section de fonctionnement au 002 - excédent antérieur reporté sur le budget 2022.

Le résultat d'investissement positif est affecté en totalité en section d'investissement au 002 - excédent antérieur reporté sur le budget 2022.

- Vote des comptes administratifs 2021 -Budget commune et Budget eau-assainissement : **vote à l'unanimité**
- Affectation des résultats : **vote à l'unanimité**
- Vote des budgets primitifs 2022 - Budget commune et Budget eau-assainissement : Présentation par Chrystel COSTES
 - Budget Commune : vote à l'unanimité
 - **Section de fonctionnement :**
 - ❖ **Dépenses** : dépenses en augmentation de 16% par rapport au budget prévisionnel 2021 : 690 112,18 euros
 - ❖ **Recettes** : recettes en augmentation de 16% par rapport au budget prévisionnel 2021 : 315 697,00 euros
 - **Section de d'investissement** : la section s'équilibre à 406 734,39 euros en dépenses et recettes, ce qui est stable par rapport à l'année dernière.
 - ❖ **Dépenses** : il a été reporté le déficit d'investissement de 2021 reporté : 8475,77 euros, soit 30 136,64 euros de moins qu'en 2021. 380 458,62 euros sont prévus en opération d'investissement notamment pour les projets suivants, dont 32 803,44 euros de reste à réaliser
 - ❖ **Recettes** : Les subventions 2022 sont programmées à hauteur de 26 392,40 euros issues de recettes restant à encaisser au titre des restes à réaliser
 - Dotations en réserve d'investissement : 20 429,81 euros
 - Virement de la section de fonctionnement > autofinancement de 358 612,18 euros
 - Opérations d'ordre entre section : amortissement des subventions d'équipement : 040 : 300 euros

Gestion de la dette : 3 emprunts au 01 01 2022. Le capital restant dû au 31 12 2021 est de 49 763,85 euros. Tous ces emprunts sont à taux fixe variant de 4,36% à 4,74%. L'annuité sur l'exercice 2022 s'élève à 2005,51 euros d'intérêts et 16 415,59 euros de capital.

▪ **Budget eau-assainissement : vote à l'unanimité**

- **Section de fonctionnement** : la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 253 828,68 euros, soit une augmentation prévisionnelle de 8,59% par rapport au prévisionnel de 2021.
 - ❖ **Dépenses** : 253 828,68 euros
 - ❖ **Recettes** : 253 828,68 euros
- **Section de d'investissement** : la section d'investissement s'équilibre à 213 285,19 euros en dépenses et en recette.
 - ❖ **Dépenses** : 213 285,19 euros
 - ❖ **Recettes** : 213 285,19 euros

Gestion de la dette : 3 emprunts au 01 01 2022, capital restant dû de 325 173 euros. Deux emprunts à taux fixe variant de 2,79% à 3,02%, taux issus d'une renégociation en 2017. Un emprunt à taux variable de 1%+taux du livret A à ce jour de 1,50%. L'annuité sur l'exercice 2022 s'élève à 8509,04 euros d'intérêts et 26 379,38 euros de capital.

- **Vote des demandes de subventions : vote à l'unanimité**
- **Vote des taux : vote à l'unanimité**
- **Vote des crédits pour la formation des élus : vote à l'unanimité**
- **Vote des amortissements : vote à l'unanimité**
- **Tarifs de la cantine scolaire : vote à l'unanimité**
Explication par Anne CALMELS. Changement de prestataire > nouvelle cantine à 4,17 euros le repas.
- **Tarifs de location - Salle Renaissance : salle Renaissance gratuite hors frais de chauffage pour les expositions : vote à l'unanimité**
- **Création d'un poste d'adjoint technique -accroissement temporaire d'activité en vue du remplacement de l'agent technique sollicitant une mise en disponibilité : vote à l'unanimité**
- **Création d'un poste d'adjoint d'animation - emploi permanent afin de pérenniser le poste de l'agent d'accueil jusqu'alors embauchée sur un emploi non permanent : vote à l'unanimité**
- **Délibération cadre relative aux frais imputés au compte 6232 et 6257 pour intégrer les dépenses liées à l'organisation de manifestations organisées par la commune, notamment dans le cadre de la gestion de la régie communale créée en 2021: vote à l'unanimité**
- **Fin de séance : 22h35**

